



Syndicat mixte de traitement  
Et de valorisation  
des déchets ménagers  
de la Région Ouest Calvados

A Bayeux,  
Le 1<sup>er</sup> mars 2023

«Civilité\_Courte» «Prénom» «NOM»  
«Adresse\_personnelle»  
«Code\_Postal» «Commune»  
  
«Envoi\_par\_Courriel»

Affaire suivie par : Stéphane MAZZOLENI  
Nos réf. : LF/ADM23\_0027  
Objet : Convocation Comité Syndical

«Civilité»,

Je vous prie de bien vouloir assister en qualité de représentant «Adhérent\_Convocation» à la réunion du Comité Syndical qui se déroulera le

**Mardi 07 mars 2023 à 18h00**  
**au siège du SEROC**  
**ZAC de Bellefontaine**  
**1 Rue Marcel Fauvel - 14400 BAYEUX**

La présente convocation est accompagnée d'une note de synthèse des sujets inscrits à l'ordre du jour qui est le suivant :

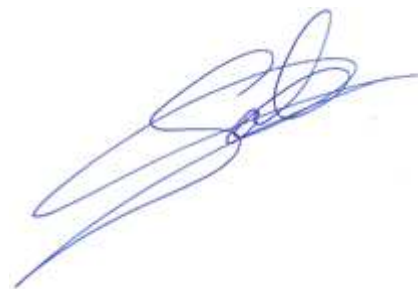
- Dossier n°1 : Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 25 janvier 2023*
- Dossier n°2 : Adoption du compte de gestion – Année 2022*
- Dossier n°3 : Adoption du compte administratif – Année 2022*
- Dossier n°4 : Affectation du résultat*
- Dossier n°5 : Vote du budget primitif (principal et annexe) – Année 2023*
- Dossier n°6 : Modification du tableau des durées d'amortissement des biens du SEROC*
- Dossier n°7 : Avenant au marché n°2020-001 pour les prestations de tri des déchets recyclables du secteur nord du SEROC*
- Dossier n°8 : Attribution du marché 2023-001 : Mise à disposition de remorques FMA et transport des déchets vers les exutoires de traitement*
- Dossier n°9 : Conclusion avec la SPL NORMANTRI d'un Marché public de services portant sur des prestations relatives au transport, à la caractérisation, au tri, au conditionnement des collectes sélectives d'emballages (hors verre), de papiers et de cartons, issus de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés, à la commercialisation des produits valorisables, au traitement des refus de tri et à la communication*
- Dossier n°10 : Convention d'adhésion avec l'éco-organisme « REFASHION » dans le cadre de la collecte des textiles*
- Dossier n°11 : Tarifs de déchèterie pour les associations œuvrant en faveur de l'économie circulaire*
- Dossier n°12 : Contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin avec l'éco-organisme Ecomaison*
- Dossier n°13 : Contrat territorial pour les jouets avec l'éco-organisme Ecomaison*
- Dossier n°14 : Création d'un poste d'adjoint technique*
- Dossier n°15 : Affaires diverses*

Afin d'assurer le quorum, vous trouverez ci-annexée la liste des suppléants de votre collectivité. En cas d'empêchement, je vous invite à prendre contact avec l'un d'eux pour vous remplacer.

**Je vous remercie de confirmer votre présence par courriel à l'adresse [secretariat-direction@seroc14.fr](mailto:secretariat-direction@seroc14.fr)** et vous prie d'agréer, «Civilité», l'expression de mes salutations distinguées.

La Présidente,  
**Christine SALMON**

Syndicat mixte de traitement  
Et de valorisation des déchets ménagers  
de la Région Ouest Calvados  
(**SEROC**)



---

**Liste des suppléants de votre collectivité  
«Adhérent»**

**En cas d'indisponibilité de votre part, merci de prévenir le secrétariat de direction au 02.31.51.69.60 ou par mail [secretariat-direction@seroc14.fr](mailto:secretariat-direction@seroc14.fr)**



**POUVOIR**

Je soussigné(e), **«Prénom» «NOM»** («Adhérent»), délégué(e) titulaire, donne pouvoir à

.....  
.....

en application de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, de voter en mon nom pour les affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du Comité Syndical qui aura lieu le **mardi 07 mars 2023 à 18h00.**

Fait à .....

Le .....

Signature du délégué titulaire :



## **Comité Syndical**

**Mardi 07 mars 2023**

**18h00**

**Au siège du SEROC**

**NOTE DE SYNTHÈSE :  
Dossiers inscrits à l'ordre du jour**

**Sommaire :**

Sommaire : .....	2
Annexes : (à consulter sur l'intranet élus).....	2
Dossier n°1 : Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 25 janvier 2023.....	3
Dossier n°2 : Adoption du compte de gestion – Année 2022.....	3
Dossier n°3 : Adoption du compte administratif – Année 2022.....	3
Dossier n°4 : Affectation du résultat .....	4
Dossier n°5 : Vote du budget primitif (principal et annexe) – Année 2023 .....	4
Dossier n°6 : Modification du tableau des durées d'amortissement des biens du SEROC ...	5
Dossier n°7 : Avenant au marché n°2020-001 pour les prestations de tri des déchets recyclables du secteur nord du SEROC.....	7
Dossier n°8 : Attribution du marché 2023-001 : Mise à disposition de remorques FMA et transport des déchets vers les exutoires de traitement.....	7
Dossier n°9 : Conclusion avec la SPL NORMANTRI d'un Marché public de services portant sur des prestations relatives au transport, à la caractérisation, au tri, au conditionnement des collectes sélectives d'emballages (hors verre), de papiers et de cartons, issus de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés, à la commercialisation des produits valorisables, au traitement des refus de tri et à la communication.....	8
Dossier n°10 : Convention d'adhésion avec l'éco-organisme « REFASHION » dans le cadre de la collecte des textiles .....	10
Dossier n°11 : Tarifs de déchèterie pour les associations œuvrant en faveur de l'économie circulaire .....	11
Dossier n°12 : Contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin avec l'éco-organisme Ecomaison.....	12
Dossier n°13 : Contrat territorial pour les jouets avec l'éco-organisme Ecomaison .....	13
Dossier n°14 : Création d'un poste d'adjoint technique .....	14
Dossier n°15 : Affaires diverses .....	15

**Annexes : (à consulter sur l'intranet élus)**

<b>Annexe n°1</b>	Dossier n°3 & 4:	Compte administratif 2022
<b>Annexe n°2</b>	Dossier n°5:	Budget primitif 2023
<b>Annexe n°3</b>	Dossier n°9:	Acte d'engagement (AE)
<b>Annexe n°4</b>	Dossier n°9:	Cahier des clauses particulières (CCP)
<b>Annexe n°5</b>	Dossier n°12 :	Contrat territorial pour les Articles de Bricolage et de Jardin
<b>Annexe n°6</b>	Dossier n°13 :	Contrat territorial pour les Jouets

**Dossier n°1 : Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 31 janvier 2023****Exposé des motifs**

Madame la Présidente interrogera les délégués sur les éventuelles remarques qu'ils ont à apporter au procès-verbal du Comité Syndical du 31 janvier 2023.

**Dossier n°2 : Adoption du compte de gestion – Année 2022****Exposé des motifs**

Madame la Présidente indiquera que le compte de gestion établi par les services du Trésor est conforme au compte administratif du syndicat et qu'il y a identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la Présidente et celle du compte de gestion du Receveur tant pour le budget principal que pour le budget annexe.

<b>Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés</b>					
	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
<b>I - Budget principal</b>					
Investissement	441 852,88 €		- 124 483,79 €		317 639,09 €
Fonctionnement	6 387 119,40 €		11 643,52 €		6 398 762,92 €
<b>Total I</b>	<b>6 828 972,28 €</b>		<b>- 112 840,27 €</b>		<b>6 716 132,01 €</b>
<b>II - Budgets des services à caractère administratif 98301-0M TRAITMT ANCIENNE DECHARGE-</b>					
Investissement	610,73 €		1 784,99 €		2 395,72 €
Fonctionnement	31 874,70 €		- 6 321,17 €		25 553,53 €
<b>Sous-Total</b>	<b>32 485,43 €</b>		<b>- 4 536,18 €</b>		<b>27 949,25 €</b>
<b>Total II</b>	<b>32 485,43 €</b>		<b>- 4 536,18 €</b>		<b>27 949,25 €</b>
<b>III - Budgets des services à caractère industriel et commercial</b>					
<b>Total III</b>					
<b>Total I+II+III</b>	<b>6 861 457,71 €</b>		<b>- 117 376,45 €</b>		<b>6 744 081,26 €</b>

Madame la Présidente vous proposera d'en délibérer pour :

- **APPROUVER** les comptes de gestion 2022 (budget principal et budget annexe) dressés par le trésorier principal, Monsieur NOËL, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022.
- **AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mettre en œuvre cette décision.

**Dossier n°3 : Adoption du compte administratif – Année 2022**

*Cf. annexe n° 1 : Compte administratif 2022*

**Exposé des motifs**

La Présidente et la Directrice adjointe présenteront les éléments du compte administratif 2022 transmis dans le rapport.

Madame la Présidente vous proposera d'en délibérer pour :

- **ADOPTER** le compte administratif 2022 pour le budget principal.
- **ADOPTER** le compte administratif 2022 pour le budget annexe.
- **AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

## Dossier n°4 : Affectation du résultat

Cf. annexe n° 1 : Compte administratif 2022

### Exposé des motifs

Madame la Présidente proposera, suite à la présentation du compte administratif, d'affecter les résultats pour le budget principal et le budget annexe.

Madame la Présidente vous proposera d'en délibérer pour :

#### **Au titre du budget principal :**

- **AFFECTER** le solde positif de **317 369.09 €** de la section d'investissement et de le **REPORTER** au compte 001 en recette d'investissement au budget primitif 2023.
- **AFFECTER** le résultat positif de la section de fonctionnement, constaté à la clôture de l'exercice, arrêté à la somme de **6 398 762.92 €** et de le **REPORTER** en excédent de fonctionnement du budget primitif de 2023 au compte 002.

#### **Au titre du budget annexe :**

- **AFFECTER** le solde positif de **2 395.72 €** de la section d'investissement et de le **REPORTER** au 001 en recette d'investissement au budget primitif 2023.
- **AFFECTER** le résultat positif de **25 553.53 €** et de le **REPORTER** en excédent de fonctionnement du budget primitif 2023 au 002.
- **AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mettre en œuvre cette décision.

## Dossier n°5 : Vote du budget primitif (principal et annexe) – Année 2023

Cf. annexe n°2 : Budget primitif 2023

### Exposé des motifs

La Présidente et la Directrice adjointe présenteront les éléments du budget primitif transmis dans le rapport.

Madame la Présidente vous proposera d'en délibérer pour :

- **ADOPTER** le budget principal de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
SECTION INVESTISSEMENT	<b>2 805 636,29 € HT</b>	<b>2 805 636,29 € HT</b>
SECTION FONCTIONNEMENT	<b>14 972 288,26 € HT</b>	<b>17 179 338,48 € HT</b>
TOTAL	17 777 924,55 € HT	19 984 974,77€ HT

- **ADOPTER** le budget annexe de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
SECTION INVESTISSEMENT	<b>5 769,06 € HT</b>	<b>5 769,06 € HT</b>
SECTION FONCTIONNEMENT	<b>39 753,34 € HT</b>	<b>45 553,53 € HT</b>
TOTAL	45 522,40€ HT	51 322,59 € HT

- **AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.



### **Exposé des motifs**

Les durées d'amortissement actuelles du syndicat ont été modifiées par la délibération n°2019-033 du Comité Syndical du 10 octobre 2019 pour ajuster les durées, ajouter l'unité de transfert de Bayeux et d'autres biens non prévus.

Au budget 2023 sont inscrites notamment des dépenses relatives à la conception d'un logo pour les zones de réemploi dans les déchèteries, la création d'une identité visuelle pour le compostage, l'habillage du caisson de transport dédié aux composteurs.

Or, il apparaît aujourd'hui qu'il n'existe pas de durée d'amortissement pour les prestations graphiques.

De plus, dans le cadre de la mise en place du réemploi dans les déchèteries, du projet compostage et de l'aménagement du parc, il est proposé d'ajouter les équipements suivants :

- Tunnel réemploi, serre, cabanon pour une durée de 7 ans ;
- Station de compostage, pavillon de compostage et aménagements pour une durée de 5 ans (avec les containers et colonnes d'apport volontaire)

Enfin, pour les biens de faible valeur dont l'amortissement est réalisé sur une durée d'un an, dans un souci de simplification et en vue du passage dès 2024 à la nomenclature comptable M57, il serait préférable de l'augmenter à 1 000 € et non 450 €.

Les modifications proposées sont présentées en bleu sur la liste ci-dessous :

Nature des biens	Durée d'amortissement (depuis le 01/01/2020)
Biens dont le montant est inférieur à <b>1 000 € HT</b>	1 an
<b>Matériel bureautique et informatique - téléphonie</b>	
Matériel de bureau électrique ou électronique	3 ans
Matériel informatique et téléphonie - gros équipement	5 ans
Matériel informatique et téléphonie - petit équipement	3 ans
Vidéosurveillance et console informatique	3 ans
Logiciels	2 ans
Mobilier de bureau	10 ans
Réalisation du site Internet et développements supplémentaires	5 ans
<b>Matériel de transport</b>	
Véhicule de service	7 ans
Camions, remorques <b>et aménagements</b>	7 ans
Caissons et bennes	8 ans
Chargeur / tasseur	7 ans
<b>Constructions</b>	
Construction de déchèteries et aménagements	20 ans
Constructions-Extension des déchèteries	20 ans
Constructions -Travaux annexes	5 ans
Locaux-DMS - Locaux modulaires	7 ans
Tunnel réemploi, serre, cabanon	7 ans
Construction-Unités de transfert et aménagements	15 ans
Construction-Centre d'exploitation et aménagements	15 ans
Aménagements paysagers - plantations - <b>clôtures</b>	15 ans
<b>Autres matériels et équipements</b>	
Matériel de chauffage	10 ans
Matériels incendie	7 ans
Containers, colonnes d'apport volontaire, <b>station, pavillon de compostage et aménagements</b>	5 ans
Installations et matériels d'exploitation (durable)	5 ans
Signalétique	7 ans
Autres matériels d'exploitation et outillage technique	2 ans
<b>Sécurisation des quais et petits aménagements</b> (gardes corps, rails...)	7 ans
<b>Etudes et recherches - propriété intellectuelle</b>	
Etudes et frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
Frais de recherche et de développement	5 ans
Prestations graphiques	3 ans

Madame la Présidente vous proposera d'en délibérer pour :

- **APPLIQUER** le nouveau tableau des durées d'amortissement sur les biens à amortir à compter de l'exercice 2023 ;
- **APPLIQUER** la durée d'amortissement maximale autorisée par l'instruction comptable M14 pour les immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-annexé ;
- **AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

**Dossier n°7 : Avenant au marché n°2020-001 pour les prestations de tri des déchets recyclables du secteur nord du SEROC**

**Exposé des motifs**

Le marché de prestations de tri des déchets recyclables pour le secteur nord (marchés 2020-001 - juin 2020) a été attribué à l'entreprise PAPREC pour un envoi vers le centre de tri situé dans la commune de « LE RHEU » (35) près de Rennes.

Le 22 février 2023, l'entreprise PAPREC demandait, par courrier, des modifications aux contrats concernant les clauses de révision des prix.

En effet, ce marché prévoit une révision annuelle des prix à chaque date anniversaire.

Compte-tenu de la crise énergétique et de la conjoncture actuelle, une révision annuelle n'est pas suffisante pour disposer d'un marché économiquement viable. Ainsi, l'entreprise demande une révision semestrielle. Pour rappel, les révisions se basent sur des formules avec indices publiés nationalement, prévus au marché public.

Dans le même contexte, nous proposons également de supprimer du marché une clause de sauvegarde limitant à 4% l'augmentation des prix. En effet, les évolutions actuelles et attendues des prix de marchés de tri se situent aux alentours de 10 %. Cette augmentation a été prévue au budget 2023.

Pour rappel, l'entreprise SPHERE a demandé les mêmes modifications pour les marchés du centre et du sud du territoire. Lors de l'instance du 31 janvier 2023, le Comité Syndical du SEROC a accepté ces modifications.

Madame la Présidente vous proposera d'en délibérer pour :

- **AUTORISER** la Présidente à signer l'avenant prévoyant les modifications mentionnées ci-dessus avec l'entreprise PAPREC pour le marché n°2020-001 ;
- **AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

**Dossier n°8 : Attribution du marché 2023-001 : Mise à disposition de remorques FMA et transport des déchets vers les exutoires de traitement**

**Exposé des motifs**

Le marché a pour objet la mise à disposition de remorques à Fond Mouvant Alternatif (FMA) de type papillon d'une capacité de stockage minimale de 90m<sup>3</sup> et le transport de déchets de l'unité de transfert de Bayeux vers les exutoires.

Actuellement, l'entreprise en charge du transport est MAUFFREY depuis 2018.

Un appel d'offre a été lancé le 09 janvier dernier pour les besoins suivants :

- La mise à disposition de remorque à Fond Mouvant Alternatif (FMA) de type papillon d'une capacité de stockage minimale de 90m<sup>3</sup>.
- Le transport de déchets de l'unité de transfert de Bayeux vers les exutoires.

Le marché est prévu pour une durée maximale de 5 ans (dont 2 ans ferme), du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2028.

Les critères d'analyse sont les suivants :

Critères	Note
Prix de la prestation	Sur 60 points
Valeur technique dont : <ul style="list-style-type: none"><li>- Moyens matériels et humains dédiés à la prestation au regard des moyens généraux du candidat : 20%</li><li>- Modalités organisationnelles de réalisation et de suivi de la prestation, communication avec le SEROC, intervention sur site en cas de panne des fonds mouvants, capacité de réaction en cas d'incident (véhicules relais, dépannage, disponibilité du responsable, ...) : 15%</li></ul>	Sur 35 points
Politique environnementale et sécuritaire de l'entreprise :	Sur 5 points

La date limite de remise des offres a été fixée au 10 février 2023 à 12h.

Deux candidats ont répondu dans les délais :

- L'entreprise Mauffrey Seine Ouest située à ROUEN (76)
- L'entreprise Le Goff Bréhalaise de Transports située à ORVAL SUR SIENNE (50)

Les offres seront analysées par la commission appels d'offres qui se tiendra en amont du Comité Syndical.

Madame la Présidente vous proposera d'en délibérer pour :

- **AUTORISER** la Présidente à signer ce marché avec l'entreprise retenue par la Commission d'appel d'offres ;
- **AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

**Dossier n°9 : Conclusion avec la SPL NORMANTRI d'un Marché public de services portant sur des prestations relatives au transport, à la caractérisation, au tri, au conditionnement des collectes sélectives d'emballages (hors verre), de papiers et de cartons, issus de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés, à la commercialisation des produits valorisables, au traitement des refus de tri et à la communication**

Cf. annexe n° 3 : AE

Cf. annexe n° 4 : CCTP

### Exposé des motifs

La société « NORMANTRI » (la « SPL ») est une société publique locale, au sens de l'article L. 1511-1 du Code général des collectivités territoriales (« CGCT »), constituée sous la forme d'une société anonyme dont le capital social est divisé entre 13 personnes publiques, dont 6 syndicats mixtes (SYVEDAC, SEROC, SMICTOM DE LA BRUYÈRE, SYNDICAT MIXTE DU POINT FORT, SIRTOM DE LA RÉGION FLERS CONDÉ, SITCOM DE LA RÉGION D'ARGENTAN), 6 communautés de communes (PAYS DE FALAISE, TERRE D'AUGE, CINGAL SUISSE NORMANDE, BAIE DU COTENTIN, COUTANCES MER ET BOCAGE, VAL ES UNES) et une communauté d'agglomération (CA LE COTENTIN).

Conformément aux statuts de la SPL, les collectivités actionnaires ont constitué la SPL : « à l'effet de se doter d'un acteur opérationnel dédié au transport, au tri et au conditionnement de leurs collectes sélectives d'emballages (hors verre) de papiers et de cartons, y compris la commercialisation des produits valorisables et le traitement des refus de tri (en favorisant la valorisation énergétique) ».

Conformément à son objet social, la SPL a initié une procédure de passation d'un Marché public de performances de conception, réalisation et exploitation/maintenance d'un centre de tri

interdépartemental (le « MPGP ») selon une procédure d'appel d'offres. Les offres finales ont été déposées par les candidats. Cette procédure est en voie d'achèvement.

Le pacte d'actionnaires prévoit, quant à lui, que : « Pour sécuriser l'amortissement du Centre de tri, chaque Actionnaire initial - à la création de la Société - attribuera à la Société, selon le régime dit de « quasi-régie », un Marché public de service portant sur des prestations relatives au transport, au tri et au conditionnement de leurs collectes sélectives d'emballages (hors verre), de papiers et de cartons, issus de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés. ».

Le marché public qui est soumis à votre vote sera conclu en application des engagements antérieurs des actionnaires de la SPL selon une procédure dite de quasi-régie, sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément aux articles L.2511-1 et suivants du Code de la commande publique.

Les principales caractéristiques du marché public à conclure sont les suivantes :

- Objet du marché :
  - o Réalisation de caractérisations régulières selon un plan de prélèvement défini ;
  - o Tri des matériaux afin d'obtenir une séparation multi-matériaux conforme aux standards par matériaux définis au minima par les éco-organismes et/ou repreneurs ;
  - o Conditionnement des différentes catégories de matériaux triés dans le respect du cahier des charges des différentes filières de récupération en lien avec les standards ;
  - o Valorisation ou élimination des refus de tri et ce compris le transport des refus ;
  - o Valorisation des matériaux ;
  - o Transmission des informations à l'Acheteur pour assurer la traçabilité du recyclage ;
  - o Communication et sensibilisation sur l'activité de la SPL NORMANTRI auprès du grand public ;
  - o Le transport des déchets des quais de transfert de l'Acheteur au Centre de Tri Interdépartemental de Colombelles dans la limite de sa capacité nominale, soit 55.000 t/an, et vers un autre centre de tri, à désigner ultérieurement, pour les déchets excédentaires ;
- Durée : Durée minimale de 7 ans à compter de la mise en service industrielle du centre de tri ;
- Date prévisionnelle de commencement d'exécution des prestations de tri : 6 juin 2025 ;
- Allotissement : non ;
- Phase : unique ;
- Documents contractuels : Acte d'Engagement, Annexe 1.1 : Charges fixes de la SPL, Annexe 1.2 : Prestations de tri des collectes sélectives BPU / DQE, Annexe 1.3 : Prestations de traitement des refus de tri BPU / DQE, Cahier des Clauses Particulières, Annexe 2.1 : Tableau sur le commencement prévisionnel d'exécution des prestations, CCAG FCS ;
- Avance : le SPL renonce au bénéfice de l'avance ;
- Sous-traitance : possible ;
- Prix : 3 termes :
  - o Charges fixes de la SPL : prévues entre 4,90 € et 5,80 € par habitant
  - o Prestations de tri et conditionnement des emballages : prévues entre 116,30 € et 130,10 € la tonne
  - o Traitement des refus de tri : prévu entre 180 € et 216 € la tonne auquel s'ajoutera une TGAP identifiée à 15 €/t
- Le prix annuel minimal est de 2 192 962,30 € HT et le prix maximal est de 2 532 898,60€ HT (prix forfaitaire annuel comprenant les charges fixes, le tri, et le traitement des refus de tri) ;
- Tranche optionnelle : non ;

- Valorisation des matériaux : assurée par la SPL et reversée à l'euro l'euro à l'acheteur. Les recettes de valorisation correspondant à la part de déchets apportée suivant la méthode de valorisation choisie par la SPL ;
- Primes et intéressement : non ;
- Obligation de l'acheteur : principe d'exclusivité de la SPL ;
- Obligation du respect du principe de neutralité et de la laïcité par la SPL ;
- Fin du marché : stocks évalués de manière contradictoire ;
- Résiliation : pour faute, pour un motif d'intérêt général et en cas de force majeure.

Les projets de documents contractuels du marché public dont il s'agit sont annexés à la présente délibération.

Le Marché public global de performances ne pourra pas être conclu avant la conclusion du présent marché public avec l'ensemble des actionnaires de la SPL NORMANTRI.

Par délibération n°2020-024 du 22 septembre 2020, le Comité Syndical du SEROC a délégué à la Présidente, sous un certain seuil ses attributions pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics. Le prix du marché susmentionné est supérieur à ce seuil. Le Comité Syndical du SEROC est donc tenu d'autoriser la signature du présent marché.

Madame la Présidente vous proposera d'en délibérer pour :

- **APPROUVER** la conclusion prochaine avec la SPL NORMANTRI du Marché public de services portant sur des prestations relatives au transport, à la caractérisation, au tri, au conditionnement des collectes sélectives d'emballages (hors verre), de papiers et de cartons, issus de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés, à la commercialisation des produits valorisables, au traitement des refus de tri et à la communication ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer le présent marché public et tout acte administratif, juridique et financier à intervenir et à accomplir toutes formalités, diligences et actes nécessaires à son exécution.

**Dossier n°10 : Convention d'adhésion avec l'éco-organisme « REFASHION » dans le cadre de la collecte des textiles**

**Exposé des motifs**

Refashion, anciennement Eco TLC est l'éco organisme des Textiles, Linge de maison, Chaussures (TLC). Il a été créé le 5 décembre 2008 et agréé par arrêté interministériel du 3 avril 2014 pour la période allant du 1er janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2019. Il perçoit les contributions de ses adhérents pour le recyclage et le traitement des déchets textiles et verse des soutiens financiers aux collectivités ayant conventionné avec lui.

Par délibération n°2012-056 du Comité Syndical du 26 octobre 2012, le Président avait été autorisé à signer une convention avec l'éco-organisme ECO-TLC dans le cadre de la collecte de textiles.

Ensuite, par délibération n°2014-008 du Comité Syndical du 06 février 2014, la convention a été renouvelée une première fois pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2019.

Puis, par délibération n°2020-004 du 4 juin 2020, la convention a de nouveau été renouvelée pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022.

L'agrément de Refashion étant renouvelé pour la période 2023-2028 par les autorités, le SEROC doit délibérer afin de procéder au renouvellement de la convention dont les modalités restent inchangées.

Les conditions financières permettent au SEROC de percevoir, pour les collectivités adhérentes ayant donné mandat au SEROC, 10 centimes d'euros au prorata de leur population municipale sous conditions de remplir deux critères :

- 1) Réaliser et justifier d'actions de communication sur l'année N-1
- 2) Disposer d'au moins 1 Point d'Apport Volontaire (PAV) pour 2000 habitants

Madame la Présidente vous proposera d'en délibérer pour :

- **AUTORISER** la Présidente à signer la convention d'adhésion à l'éco-organisme Refashion.
- **AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

**Dossier n°11 : Tarifs de déchèterie pour les associations œuvrant en faveur de l'économie circulaire**

**Exposé des motifs**

Madame la Présidente expose qu'actuellement, le SEROC permet à des associations du territoire de déposer, à titre gratuit, leurs déchets en déchèteries comme par exemple le Secours Populaire, la Croix rouge française, la BACER.

En raison des coûts importants de traitement des déchets et de l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), il est proposé à présent d'appliquer à toutes associations la grille tarifaire en vigueur et applicable à tous professionnels.

Néanmoins, afin de soutenir exclusivement le tissu associatif acteur de l'économie circulaire et favorisant ainsi la réduction des déchets, il est proposé d'appliquer à ces dernières un tarif préférentiel. Ainsi, une réduction de 40% leur sera applicable et uniquement sur les apports de tout-venant. Les autres déchets de la grille tarifaire ne bénéficieront pas de réduction.

A titre indicatif, pour l'année 2023, les tarifs seront les suivants :

*\*La grille tarifaire complète adoptée par délibération n°2022-038 lors du Comité Syndical du 06 décembre 2022, n'est pas remise en cause. Elle sera revue chaque année.*

DECHETS	DECHETERIES			PLATEFORME DE COMPOSTAGE	UNITE DE TRANSFERT DE BAYEUX	
	ASSOCIATIONS <i>Favorisant la réduction des déchets</i>	PARTICULIERS	PROFESSIONNELS COMMUNES AUTRES ASSOCIATIONS		COMMUNES	PROFESSIONNELS
En € HT la tonne						
TV	123.00		205.00		175.00	175.00
CARTONS	0.00		0.00			
VEGETAUX	55.00		55.00	37.00		
BOIS	125.00		125.00	85.00		
ECOMOBILIER	0.00		0.00			
GRAVATS	35.00		35.00			
METAUX-D3E	0.00		0.00			
DMS	765.00		765.00			
HUILE DE FRITURE	120.00		120.00			
PLATRE	175.00		175.00			
AMIANTE	400.00	300.00	400.00			
Le Passage supplémentaire en TTC		5.00				

La délibération de ce jour actant l'application de la grille tarifaire des professionnels à toutes associations annule et remplace toute délibération antérieure, fixant des gratuités, réductions de tarifs ou dérogations à l'application de la grille tarifaire. Un courrier leur sera adressé afin de présenter la grille tarifaire et les modalités de la délibération.

Madame la Présidente vous proposera d'en délibérer pour :

- **VALIDER** l'application d'un tarif préférentiel sur les apports de tout-venant pour les associations œuvrant pour l'économie circulaire et favorisant ainsi la réduction des déchets à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023. Ce dernier étant basé sur la grille tarifaire des déchets déposés par les professionnels, revue chaque année ;
- **AUTORISER** la Présidente à délivrer un acte administratif aux associations définies comme actrices de l'économie circulaire.
- **AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

**Dossier n°12 : Contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin avec l'éco-organisme Ecomaison**

*Cf. annexe n° 5 : Contrat territorial pour les Articles de Bricolage et de Jardin*

**Exposé des motifs**

En application de l'article L. 541-10-1 14° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments de bricolage et de jardin, la prévention et la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs des Articles de Bricolage et de Jardin adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 les objectifs suivants :

	Collecte	Recyclage	Réemploi et réutilisation
Catégorie 3 (matériels de bricolage)	25%	65%	10%
Catégorie 4 (produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin),	20%	55%	5%

Eco-maison, éco-organisme créé à l'origine par des fabricants et distributeurs de la filière ameublement en décembre 2011 a été agréé le 21 avril 2022 par l'Etat pour la filière des articles de bricolage et de jardin pour les catégories 3 et 4. A ce titre, Ecomaison prend en charge la gestion des déchets issus des articles de bricolage et de jardin de ces catégories, sur le périmètre défini par la filière.

Le contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin pour la période 2022-2027 a été élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales. Il a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets des articles de bricolage et de jardin par Ecomaison sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les



tonnes de déchets d'articles de bricolage et de jardin collectées séparément (collecte par Ecomaison) et pour les tonnes de déchets d'articles de bricolage et de jardin collectées non séparément (collecte par la collectivité).

Les soutiens financiers sont liés avec la filière mobilier, déjà en place sur toutes les déchèteries du SEROC.

	DEA opérationnel	ABJ et/ou Jouets
Forfait déchèterie	2 500 €/an	
Zone Réemploi	/	Forfait annuel 200 € par Zone de réemploi
Flux gérés par la Collectivité	/	Soutien financier variable
Benne(s) Eco-mobilier	Barème variable : en moyenne 20 €/t	Mutualisé avec DEA Application barème DEA 20 €/t en moyenne
Contenant haut de quai pour les ABJ/Jouets	/	Forfait annuel 150 € par déchèterie équipée
Communication	0,10 € / an / habitant	/

Madame la Présidente vous proposera d'en délibérer pour :

- **AUTORISER** la Présidente à signer le contrat pour la filière des articles de bricolage et de jardin avec l'éco-organisme Ecomaison
- **AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

#### Dossier n°13 : Contrat territorial pour les jouets avec l'éco-organisme Ecomaison

*Cf. annexe n° 6: Contrat territorial pour les Jouets*

#### Exposé des motifs

En application de l'article L. 541-10-1 12° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les jouets, la prévention et la gestion des déchets des jouets doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs de jouets adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 les objectifs suivants :

	Collecte	Recyclage	Réemploi et réutilisation
Jouets	45% (en proportion des quantités mises sur le marché)	55 %	9%

Ecomaison, éco-organisme créé à l'origine par des fabricants et distributeurs de la filière ameublement en décembre 2011 a été agréé le 21 avril 2022 par l'Etat pour la filière Jouets. A ce titre, Ecomaison prend en charge la gestion des déchets issus des jouets, sur le périmètre défini par la filière.

Le contrat territorial pour les jouets pour la période 2022-2027 a été élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales. Il a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets de jouets par Eco-mobilier sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets de jouets collectées séparément (collecte par Ecomaison) et pour les tonnes de déchets de jouets collectées non séparément (collecte par la collectivité).

Les soutiens financiers pour la filière jouets sont liés avec la filière mobilier, déjà en place sur toutes les déchèteries du SEROC.

	DEA opérationnel	ABJ et/ou Jouets
Forfait déchèterie	2 500 €/an	
Zone Réemploi	/	Forfait annuel 200 € par Zone de réemploi
Flux gérés par la Collectivité	/	Soutien financier variable
Benne(s) Eco-mobilier	Barème variable : en moyenne 20 €/t	Mutualisé avec DEA Application barème DEA 20 €/t en moyenne
Contenant haut de quai pour les ABJ/Jouets	/	Forfait annuel 150 € par déchèterie équipée
Communication	0,10 € / an / habitant	/

Madame la Présidente vous proposera d'en délibérer pour :

- **AUTORISER** la Présidente à signer le contrat pour la filière jouets avec l'éco-organisme Ecomaison
- **AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

#### Dossier n°14 : Création d'un poste d'adjoint technique

##### Exposé des motifs

Madame la Présidente expose qu'un agent du service déchèterie va faire valoir ses droits à la retraite et devra être remplacé.

Cet agent est titulaire du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe.

Considérant que le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe est accessible soit par concours ou examen professionnel, ou après une ancienneté significative en tant qu'adjoint technique territorial, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique territorial. En effet, ce grade étant accessible par recrutement direct.

Il convient donc de créer un poste d'adjoint technique territorial.

Le tableau des effectifs doit donc être modifié comme suit :

Grade	Catégorie	Effectif précédent	Mouvement	Nouvel effectif	TC	TNC
Adjoint technique territorial	C	19	+1	20	20	0

Madame la Présidente vous proposera d'en délibérer pour :

- **AUTORISER** la Présidente à modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus.
- **AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

**Dossier n°15 : Affaires diverses**